



Obliger à faire des choses

Par **Wiiplays**, le **28/08/2013** à **20:44**

Bonsoir, je travaille dans le secteur de l'industrie au poste de préparation, manutention est mon problème c'est que mon patron m'oblige à faire les chauffeurs livreur ! a-t-il le droit . Est-ce que je peux refuser de le faire ? Est-ce que je peux me faire virer ? ou c'est considéré comme une démission ?

Merci à vous.

Par **DSO**, le **29/08/2013** à **08:25**

Bonjour,

Tout dépend de ce qui est prévu dans votre contrat de travail et si ces tâches relèvent ou non de la même catégorie professionnelle.

De toute manière le refus d'exécuter des tâches ne peut jamais être considéré comme une démission, mais justifie un licenciement si les tâches demandées relèvent de votre qualification.

Cordialement,
DSO

Par **Wiiplays**, le **29/08/2013** à **23:10**

Bonjour et merci DSO,

J'ai relu mon contrat les tâches ne relèvent pas de la même catégorie professionnelle ni de ma qualification, donc normalement je ne suis pas obligé du fait.

S'il fait un avenant a mon contrat, j'ai le droit de refus de signe ?

Par **Lag0**, le **30/08/2013** à **08:23**

[citation]S'il fait un avenant a mon contrat, j'ai le droit de refus de signe ?

[/citation]

Bonjour,

Vous avez toujours le droit de refuser de signer un contrat ou un avenant !

Par **moisse**, le **30/08/2013** à **09:05**

Bonjour,

Attention aux décisions rapides.

Tout d'abord est-ce que votre contrat de travail vous impose la possession d'un ou plusieurs permis ?

Ensuite serez-vous le conducteur ou l'accompagnateur pour aide à la manutention ? (ce qu'on nomme en jargon le ripeur).

Par **Wiiplays**, le **31/03/2014** à **19:06**

Bonsoir, j'aurais encore besoin de vos Lumières ; J'ai posé le reste des congés de 2013

Du lundi au jeudi des congés et le vendredi un jour de fractionnement pour ne pas perde un congé à cause du samedi et la semaine d'après même chose ! Es que j'ai le droit ? Peut-il refuse ?

En 2013 les 15 aout tombent pendants les vacances au moment où la société était ferme, es que je peux le récupérer ? Peut-il refuse ?

Il y a t-il un article de lois ?

Cordialement.

Par **moisse**, le **31/03/2014** à **19:12**

Bonjour,

Le jour de fractionnement n'a rien de spécial, c'est un jour de congé comme les autres.

Ces jours s'ajoutent simplement aux droits acquis normalement.

Donc une semaine=6 jours.

Lorsqu'un jour férié tombe pendant les congés, il n'est tout simplement pas comptabilisé dans le nombre de jours pris.

ATTENTION : j'ai connu beaucoup de salariés qui prolongent d'une journée leur absence pour congés, afin de "récupérer" ce jour férié.

Les congés sont fixés de date à date **PAR L'EMPLOYEUR** et cette récupération à l'arrache constitue une absence non autorisée et non justifiée.